

**G.S.A. AUDIT**

Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie Régionale de Paris

10, rue des Ternes  
75017 PARIS

**ASSOCIATION CONSISTORIALE  
ISRAELITE DE PARIS**

(Association régie par la loi de 1905)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

**EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**ASSOCIATION CONSISTORIALE ISRAELITE DE PARIS**  
(Association régie par la loi de 1905)

Siège social :  
**17, rue Saint-Georges**  
**75009 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

**EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CONSISTORIALE ISRAELITE DE PARIS relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondements de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué cet audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels relative à l'application de la directive comptable en matière de continuité d'exploitation. En particulier, cette note expose les conditions et hypothèses permettant l'application de cette directive, compte tenu notamment du passif exigible de l'association.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Nous portons notamment à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4.2 de l'annexe relative aux actifs immobiliers expose les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire des biens immobiliers détenus par votre association. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable retenue et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note 2.5.2 relative aux provisions pour risques et charges précise la position de la société concernant certains litiges et contentieux et sous quelles conditions le principe de prudence est retenu.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2022

GSA AUDIT

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
Représenté par Mr Jean-Louis Guez



## Bilan au 31 DECEMBRE 2021

ACTIF	2021			2020		PASSIF	2021	2020
	Brut	Amort/Prov.	Net	Net	Net			
<b>Actif Immobilisé</b>								
<b>Immobilisations Incorporelles</b>						<b>Fonds Associatifs</b>		
Terrains	47 049	44 182	2 867		14 444	Valeur du Patrimoine intégré	109 591 500	109 591 500
Constructions et agencements	33 123 594		33 123 594		33 123 594	Réserves de réévaluation	8 695 765	8 695 765
Autres immobilisations corporelles	84 809 236	20 944 593	63 864 643		63 256 908	Réserves issues de legs et donations	8 592 692	8 722 536
Immobilisations autres (SPCJ)	11 330 677	6 309 141	5 021 536		5 294 366	Subventions d'investissement affectées	5 687 175	5 687 175
Immobilisations en cours	885 800	0	885 800		0	Autres réserves	-39 989 014	-36 992 717
<b>Immobilisations Financières</b>						Résultat de l'exercice	-1 182 365	-2 996 178
Titres immobilisés	4 590 000		4 590 000		51 000	TOTAL (I)	91 395 753	92 207 074
Autres créances et prêts	830 367		830 367		631 367	Provisions pour risques & charges	3 313 192	3 603 664
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>135 616 723</b>	<b>27 297 916</b>	<b>108 318 807</b>		<b>103 703 546</b>	TOTAL (II)	3 313 192	3 603 664
<b>Actif Circulant</b>						Fonds dédiés	3 670 399	3 670 399
Créances clients et comptes rattachés	2 696 079	716 800	1 979 279		1 734 620	TOTAL (III)	3 670 399	3 670 399
Autres créances	876 663		876 663		4 999 111	Dettes & Produits constatés d'avance		
Valeurs mobilières de placement	2 747 483		2 747 483		2 747 483	Dépôts et cautionnements	339 134	341 130
Disponibilités	3 052 839		3 052 839		3 069 314	Emprunts MT	7 107 108	8 069 337
Caisse	17 148		17 148		9 268	Dettes financières divers	6 159	444 572
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>9 390 212</b>	<b>716 800</b>	<b>8 673 412</b>		<b>12 559 796</b>	Fournisseurs et comptes rattachés	2 192 462	1 869 139
Charges constatées d'avance (III)	176 489		176 489		160 285	Dettes fiscales et sociales/autres dettes	8 996 654	6 218 313
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>145 183 424</b>	<b>28 014 716</b>	<b>117 168 708</b>		<b>116 423 627</b>	Produits constatés d'avance	147 847	52 484
						TOTAL (IV)	18 789 364	16 994 975
						TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	117 168 708	116 476 112

# Association Consistoriale Israelite de Paris

## Compte de résultat - 2021

	2021	2020	PRODUITS	2021	2020
<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			0		
Achats de matières et autres approvisionnements	908		<i>Redevances certification Cacherout</i>	7 600 741	7 456 984
Autres achats et charges externes	7 430 877	6 815 475	<i>Fidèles</i>		
Impôts, taxes et versements assimilés	127 410	135 534	Dons	9 411 745	7 972 203
Rémunérations du personnel	7 798 605	7 342 558	Cotisations	495 922	553 425
Charges sociales	3 754 363	3 617 625	Autres produits des fidèles	2 134 334	1 685 913
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 605 658	2 383 601	<i>Services religieux</i>		
Dotations aux provisions sur actif circulant	183 643	533 157	Mariages	1 560 144	894 097
Dotations pour risques et charges	654 301	459 590	Hevra	504 917	702 636
Autres charges	2 921 683	2 508 952	Talmud Thora	112 527	178 540
			Autres produits religieux	594 852	463 960
			<b>Sous total produits hors libéralités</b>	<b>22 415 180</b>	<b>19 907 758</b>
			Autres produits	741 911	514 197
			Reprises de provisions / QP de subventions	1 016 773	658 666
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>25 477 448</b>	<b>23 796 492</b>	<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>24 173 864</b>	<b>21 080 621</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>PRODUITS FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions			Autres intérêts et produits assimilés	7 304	173
Intérêts et charges assimilées	137 815	507 380	Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges		
Charges nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>137 815</b>	<b>507 380</b>	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERES</b>	<b>7 304</b>	<b>173</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	182 398	155 725	Sur opérations de gestion (hors legs)	214 129	309 249
Sur opérations en capital	0	0	Legs	220 000	73 376
Dotations aux amortissements et aux provisions			Sur opérations en capital	0	0
			Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>182 398</b>	<b>155 725</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>434 129</b>	<b>382 625</b>
<b>RESULTAT (BENEFICE)</b>			<b>DEFICIT</b>	<b>1 182 365</b>	<b>2 996 178</b>
			dont résultat issu de l'exploitation :		
			dont amortissement des immobilisations		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 797 662</b>	<b>24 459 597</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 797 662</b>	<b>24 459 597</b>